

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 17/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

RAYANE PALETTE

3 RUE DU BOIS PARIS
28630 NOGENT-LE-PHAYE

Références : 18729/RAPVI/TTa/IC240290

Code AIOT : 0100018729

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/05/2024 dans l'établissement RAYANE PALETTE implanté 3 RUE DU BOIS PARIS 28630 NOGENT-LE-PHAYE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite inopinée réalisée dans le cadre d'une action départementale coup de poing " stockage de palettes et palox "

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAYANE PALETTE
- 3 RUE DU BOIS PARIS 28630 NOGENT-LE-PHAYE
- Code AIOT : 0100018729
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS Rayane est située sur la route du Bois Paris sur un site qui était anciennement dédié à la vente de véhicules d'occasion. Depuis 2021, l'exploitant exerce une activité de commerce de gros de palettes de bois.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - déclaration	Code de l'environnement du 16/05/2024, article L.512-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/05/2024, article L.512-8
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative - déclaration
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
<u>Visite d'inspection du 06 avril 2023</u> L'exploitant indique que sa société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 16 avril 2021 comme en atteste l'extrait K-bis présenté lors de la visite. Son établissement est spécialisé dans le commerce de gros de palettes de bois sur un terrain d'environ 1 400 m² qui longe la route départementale D910. L'exploitant souhaite stocker potentiellement 8 500 palettes de bois en plein air mais sans pour autant être soumis à déclaration. Il ajoute que la distance des stockages par rapport à la route est d'au moins 5 mètres. L'inspection des installations classées estime que le volume de stockage présent sur le site lors de la visite représente 350 m³ environ, inférieur au seuil de la déclaration ICPE de 1 000 m³. Bien que l'installation ne soit pas classée au titre des ICPE, il est recommandé à l'exploitant : - de maintenir le volume de stockage à moins de 1 000 m³ (soit environ 7 000 palettes) ou à défaut de déposer un dossier de déclaration ICPE en cas de dépassement de ce seuil ; - de limiter la hauteur des stockages à moins de 6 mètres ; - d'augmenter la distance entre les stockages et les limites de propriété en particulier par rapport à la clôture en bordure de la route ; - de stocker les palettes de bois en îlots avec un espace suffisant entre eux de manière à éviter la propagation d'un incendie ; - de procéder au remplacement des extincteurs du site ayant plus de 10 ans et de veiller à leur vérification annuelle. Par ailleurs, l'inspection des installations classées constate que les déchets de palettes usagées présents sur le site représentent un volume inférieur à 100 m³. L'activité n'est donc pas classée au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées. <u>Constat de la visite du 06 avril 2023 :</u> L'activité de stockage de bois n'est pas soumise à la réglementation des installations classées. <u>Visite d'inspection du 06 mai 2024</u> Le jour de la visite, l'inspection des installations classées estime que le volume de stockage présent sur le site n'a pas significativement augmenté depuis le 06 avril 2024, s'établissant aux alentours de 400 à 450 m³. Il est également constaté la mise en place, par la société ISOGARD en 2023, de 5 extincteurs appropriés aux risques identifiés par l'exploitant (feu de palette et de boîtier électrique). De plus, l'inspection des installations classées constate que les déchets de palettes usagées présents sur le site représentent un volume inférieur à 100 m³. L'activité n'est donc pas classée au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées.

Cependant, l'inspection des installations classées réitère les recommandations suivantes :

- de maintenir le volume de stockage à moins de 1 000 m³ (soit environ 7 000 palettes) ou à défaut de déposer un dossier de déclaration ICPE en cas de dépassement de ce seuil ;
- de limiter la hauteur des stockages à moins de 6 mètres ;
- d'augmenter la distance entre les stockages et les limites de propriété en particulier par rapport à la clôture en bordure de la route ;
- de stocker les palettes de bois en îlots avec un espace suffisant entre eux de manière à éviter la propagation d'un incendie.

Constat de la visite du 16 mai 2024 : L'activité de stockage de bois n'est pas soumise à la réglementation des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite